



SÉCURITÉ DES FEMMES DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Plan national de lutte contre
le harcèlement sexiste et les
violences sexuelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES TRANSPORTS,
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES DROITS
DES FEMMES



BERNARD CAZENEUVE Ministre de l'Intérieur

La sécurité est un droit fondamental pour chaque français, en tout point du territoire, et notamment dans les transports en commun. Je pense notamment à tous nos concitoyens qui passent plusieurs heures par jour dans les trains de banlieue, dans le RER et dans le métro, pour aller travailler le matin, puis pour rentrer chez eux le soir. Le métro à 18h, c'est la France dans toute sa diversité. C'est la raison pour laquelle nous luttons sans relâche contre toutes les formes de délinquance susceptibles d'empoisonner la vie des voyageurs. Aucune gare, aucun train, aucune rame de RER ne doit être une zone de non-droit. Aucun délit, aucun crime ne restera impuni – nulle part.

Nous nous attaquons ainsi avec détermination contre les violences dont beaucoup de femmes sont malheureusement victimes dans les transports en commun. Le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes vient de rendre un rapport sur le sujet, qui apporte un certain nombre de recommandations très intéressantes pour lutter contre les violences sexistes que peuvent subir les femmes dans les transports. Déterminé là aussi à faire preuve de la plus grande fermeté, le Gouvernement a étudié ces différentes propositions, en partenariat avec la SNCF, la RATP et les autres organismes concernés.

Aujourd'hui, nous présentons avec mes collègues Pascale Boistard, secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes, et Alain Vidalies, secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, ce plan d'action qui comprend 12 engagements fermes contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports. Trois grandes priorités ont été définies dans cet objectif : Prévenir, réagir et accompagner, afin de lutter efficacement et dans la durée contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports.

Il en va de la sécurité et de la tranquillité de tous.



PASCALE BOISTARD
Secrétaire d'Etat chargée
des Droits des femmes

Les femmes ont le droit d'aller et venir en sécurité, où elles le veulent et quand elles le veulent. Cette liberté publique élémentaire n'est pourtant pas aujourd'hui assurée de façon satisfaisante, quand une immense majorité d'entre

elles font part de leurs expériences de harcèlement ou de violences subies dans l'espace public et dans les transports en commun.

Avec ce plan, le gouvernement s'engage concrètement contre ce phénomène. Mieux prévenir, mieux réagir, mieux accompagner les femmes, voilà les priorités d'une action à laquelle toutes les collectivités locales, toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront s'associer demain.

La République ne peut tolérer de telles situations, qui ont été trop longtemps passées sous silence. La France est le premier pays à engager une démarche nationale consacrée à la lutte contre le harcèlement dans les transports en commun. Une démarche a également débuté avec entre les Secrétariats d'Etat aux Droits des femmes et à la Ville pour que les espaces publics de nos villes soient plus sûrs. Nous devons collectivement mieux prendre soin les uns des autres pour une société plus apaisée et plus juste.



ALAIN VIDALIES
Secrétaire d'Etat chargé des
Transports, de la Mer et de la Pêche

Le réseau de transport collectif français, l'un des plus denses au monde, comptabilise chaque année plus de 6 milliards de voyages. Ces flux génèrent des tensions liées aux difficultés de coexistence, de respect des règles

et de partage de l'espace. Elles sont exacerbées par les spécificités du transport collectif : confinement, promiscuité ou, au contraire, isolement.

Certains faits observés visent plus particulièrement les femmes, principales utilisatrices des transports publics en France. Une étude exploratoire conduite par mes services a permis d'analyser le phénomène des violences faites aux femmes dans les transports et de mettre en lumière l'ampleur des comportements sexistes intimidants dont elles sont victimes. Ces faits qui renforcent leur sentiment d'insécurité, provoquent chez elles des pratiques spécifiques de mobilité : de la vigilance à l'évitement et parfois même jusqu'au renoncement.

Face à cette situation, notre responsabilité impose d'agir ensemble, Etat, autorités organisatrices et opérateurs de transport, pour lutter contre la violence envers les femmes. Nous devons garantir le climat de confiance et de tranquillité nécessaire à tous dans ces espaces.

Ce plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun constitue une action déterminée et pragmatique de l'Etat. Ce plan s'inscrit dans une stratégie de prévention de ces violences, de reconnaissance et d'accompagnement des victimes.

Six mois de mobilisation et de concertation

16 Décembre 2014

Premier comité national de sécurité dans les transports en commun consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et création d'un groupe de travail dédié.

12 janvier 2015

Première réunion du groupe de travail associant les ministères de l'Intérieur, des transports et des droits des femmes, la RATP, la SNCF, le GART, l'UTP.

11 février 2015

Saisine du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) sur le harcèlement sexiste dans les transports par Marisol Touraine et Pascale Boistard.

6 mars 2015

Publication de la synthèse de l'étude exploratoire consacrée aux violences faites aux femmes dans les transports collectifs terrestres de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) du ministère chargé des transports.

6 mars 2015

Intégration des mesures sur la place des femmes dans l'espace public dans les conclusions du comité interministériel "Egalité et citoyenneté, la république en actes".

7 mars 2015

Première "marche participative" avec un groupe d'usagères, la SNCF, Pascale Boistard, à la Gare du Nord à Paris.

30 mars 2015

Audition des associations "Stop Harcèlement de rue" et Osez le féminisme.

16 avril 2015

Publication de l'avis du HCEfh « Se mobiliser pour dire stop sur toute la ligne au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports ».



HARCÈLEMENT SEXISTE ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS, UN PHÉNOMÈNE INACCEPTABLE

L'action du gouvernement vise à faire reculer l'ensemble des manifestations de sexisme affectant le droit à la sécurité et limitant les possibilités de présence ou de déplacements des femmes dans l'espace public. Ces manifestations sont de plusieurs natures et prennent différentes formes.

Le Harcèlement sexiste

Tout propos ou comportement à raison du sexe, de l'orientation, de l'identité sexuelle réelle ou supposée d'une personne ayant pour objet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante et portant atteinte à la dignité de la personne. Il peut s'agir de sifflements, de commentaires sur le physique, d'injures ou de menaces.

- L'**injure publique** est passible de 6 mois d'emprisonnement, et de 22500 euros d'amendes lorsqu'elle est commise envers une personne ou un groupe de personne en raison de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap (Art 33, loi du 29 juillet 1881)
- La **menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes** est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende lorsqu'elle est réitérée ou matérialisée et portée à 3 ans et 45 000 euros pour une menace de mort (art 222-17 du code pénal)

Les violences sexuelles sont définies et punies par la loi :

- L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende (art. 222-32 du code pénal).
- Le harcèlement sexuel, le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende, portés à 3 ans et 45000 euros lorsque les faits concernent un mineur de moins de 15 ans ou sont commis en groupe (article 222 33 du code pénal)
- Les agressions sexuelles sans pénétration (baisers forcés, mains aux fesses, sur les cuisses, frottements, etc.), toute atteinte sexuelle commise par violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage sont passibles de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. (Art 222-22 et 222-27 du code pénal)
- Le viol, tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'elle soit, commis par violence, contrainte, menace ou surpris est punis de 15 ans de réclusion criminelle.

L'étude du HCEfh montre que l'ensemble des femmes ont un jour été victimes de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle dans les transports en commun. Une étude internationale de Yougov montre que 85% des Parisiennes pensent qu'elles ne seraient pas aidées en cas d'agression dans le métro.

Engagé pour faire progresser l'égalité dans toute la société, le gouvernement a décidé de se saisir du sujet pour réaffirmer la liberté des femmes qui doivent se sentir en sécurité partout, et à toute heure du jour comme de la nuit.



12 ENGAGEMENTS CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS

>> MIEUX PRÉVENIR



1. Des "marches participatives" d'usagères pour améliorer la sécurité des femmes dans les transports



2. Une campagne de sensibilisation à l'automne 2015



3. Des messages pérennes



4. L'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit



5. La mobilisation des services de l'État sur tout le territoire

>> UNE RÉACTION PLUS EFFICACE FACE À CES SITUATIONS



6. Des services d'alerte téléphoniques plus efficaces



7. L'alerte par SMS pour plus de sécurité



8. Le développement de nouveaux outils numériques d'alerte et de signalement



9. Un travail continu de suivi du phénomène

>> MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES, DANS DES TRANSPORTS PUBLICS NON SEXISTES



10. Des personnels mieux formés



11. Favoriser la mixité dans les entreprises de transport



12. Lutter contre la diffusion des messages sexistes



12 ENGAGEMENTS CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS

3 grandes priorités ont été définies : prévenir, réagir et accompagner, afin de lutter efficacement et dans la durée contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports.

>> MIEUX PRÉVENIR



1. Des “marches participatives” d’usagères pour améliorer la sécurité des femmes dans les transports

Les usagères des transports participeront activement à l’élaboration de réponses concrètes grâce à l’organisation de marches participatives dans les transports. Il s’agit de visites de terrain des stations, des gares, des trains, des métros... avec des groupes d’usagères, les transporteurs, les élus concernés pour identifier les aménagements insécurisants ou pouvant être améliorés (éclairage, présence humaine, vidéoprotection, rames d’un seul tenant...).

Ces dispositifs, déjà expérimentés dans plusieurs gares SNCF, seront généralisés. La RATP les mettra en place en lien avec les services de l’Etat, les mairies concernées et l’association France Médiation. Cette démarche sera également conduite dans le cadre des Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et pourra concerner des trajets multimodaux. Des correspondants de lignes pourront être désignés par les transporteurs. Les coordonnateurs des CL(I)SPD assureront l’interface avec tous les partenaires sur un territoire donné et impulseront la démarche.



2. Une campagne de sensibilisation à l’automne 2015

Une grande campagne sera lancée au cours de l’automne 2015 dans les transports en commun pour sensibiliser les usagères et les usagers. Cette campagne d’affichage et sur Internet aura pour but de rappeler que le harcèlement et les violences sexistes sont punis par la loi, d’en dissuader les auteurs potentiels et d’inciter les témoins à être solidaires face à ces situations.

Elle s’accompagnera de supports pédagogiques et d’un espace sur Internet destinés à sensibiliser le public aux réactions adaptées à chaque situation.

Les transporteurs et les autorités locales qui le souhaiteront mettront à disposition des espaces publicitaires pour cette campagne. Le ministère de l’Education Nationale relayera également le message auprès des collégiens et lycéens.

LES MOYENS MIS EN PLACE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS

Plus de 6000 professionnels mobilisés pour la sécurité dans les transports en commun

L'ensemble des forces de police et de gendarmerie participe activement à la sécurisation des réseaux de transports en commun.

2700 policiers et gendarmes sont spécifiquement dédiés à la sécurisation des transports, au sein d'unités spécialisées pour la police nationale et la Préfecture de police. Il s'agit du service national de la police ferroviaire, de la sous-direction régionale de la police des transports en Île-de-France, des services interdépartementaux de sécurisation des transports en commun et des unités de sécurisation des transports en commun.

La SNCF et la RATP disposent de leurs propres services internes de sécurité, respectivement la SUGE et le GPSR. Ces deux services regroupent un total de 3900 agents chargés notamment, dans le cadre de leur mission de prévention, de veiller à la sécurité des personnes empruntant les réseaux de transports en commun.

Un réseau de plus de 70 000 caméras de vidéoprotection

Les forces de l'ordre et les services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP peuvent s'appuyer sur un réseau de vidéo-protection mis en place par les transporteurs. Plus de 30 000 caméras exploitées par la SNCF et près de 40 000 par la RATP contribuent à renforcer l'efficacité des forces et services sécurisant les réseaux de transport en commun.

Un groupe dédié aux infractions à caractère sexuel en Ile de France

En Île-de-France, dans le cadre de l'intensification de la lutte contre les infractions à caractère sexuel commises à l'encontre des femmes, l'unité de recherches et d'investigations de la sûreté régionale des transports de la Préfecture de police s'est dotée d'un nouveau groupe qui se voit attribuer tous les dossiers d'infractions à caractère sexuel du service, pour un traitement plus approfondi, le développement des rapprochements et l'amélioration globale de la prise en compte du phénomène.



3. Des messages pérennes

Les transporteurs intégreront la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles dans l'affichage et les outils de communications permanents sur les règles applicables aux voyageurs.



4. L'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit

Afin d'éviter qu'en soirée les usagers n'aient à effectuer de trop long trajets à pied à parcourir dans des espaces peu sécurisants, la TAN (Transports de l'agglomération nantaise) expérimentera l'arrêt des bus à la demande sur certaines lignes en soirée. Une évaluation permettra d'étudier l'intérêt et l'efficacité de cette mesure pour envisager sa généralisation.



5. La mobilisation des services de l'Etat sur tout le territoire

La question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles faites aux femmes dans les transports en commun sera déclinée dans les CLSPD et les CISPD; une réunion interministérielle sera prochainement organisée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance pour mettre en place cette stratégie.

>> UNE RÉACTION PLUS EFFICACE FACE À CES SITUATIONS

Beaucoup d'usagers des transports en commun ne savent pas comment réagir face au harcèlement sexiste et aux agressions sexuelles. Les victimes se sentent souvent seules face à une agression, et ne savent pas vers qui se tourner. Des outils seront développés et mis à la disposition des voyageuses et voyageurs en commun pour faciliter l'alerte et le signalement des actes de harcèlement. L'objectif de ces outils est simple : faire que toutes les femmes qui se sentiraient menacées ou qui seraient victimes d'agression puissent bénéficier d'une assistance rapide de la part des autorités.



6. Des services d'alerte téléphoniques plus efficaces

Le 3117, numéro d'urgence de la SNCF traitera les cas de violences sexuelles et de harcèlements sexistes. Il pourra être déployé auprès d'autres opérateurs souhaitant intégrer cette plateforme. Le 3246 de la RATP permettra également de signaler ces situations. Une réflexion sur l'harmonisation nationale des numéros de téléphone sera conduite. La communication et la visibilité de ces numéros sera améliorée.



7. L'instauration de l'alerte par SMS

Dans certains contextes d'agression, certains témoins peuvent craindre pour leur sécurité personnelle en signalant les faits par téléphone. L'alerte par SMS permettra à l'avenir plus d'instantanéité et de discrétion. Elle sera mise en place par la SNCF pour le 3117 avant la fin de l'année 2015. Une étude est également lancée sur ce sujet à la RATP.



8. Le développement de nouveaux outils numériques d'alerte et de signalement

La RATP et la SNCF renforceront le suivi des signalements qui leurs seront transmis sur les réseaux sociaux. L'intégration d'un formulaire dédié aux signalements a posteriori sera également mis en place sur RATP.fr

Un "hackathon", réunira les spécialistes du numérique et les développeurs informatiques de la RATP, de la SNCF, des forces de l'ordre et de start-ups travaillant sur les outils mobiles et objets connectés pour imaginer les applications ou outils technologiques utiles à la sécurité des femmes, par exemple en utilisant la géolocalisation pour mieux signaler des violences commises.



9. Un travail continu de suivi du phénomène

Le suivi plus attentif et la meilleure comptabilisation et catégorisation de faits actuellement mal identifiés permettra d'améliorer la lutte contre ces violences.

- L'enquête sureté annuelle de l'Union des Transporteurs Publics enrichira les données actuelles (portant sur la répartition par sexe des agressions commises sur le personnel) par des chiffres sur la répartition par sexe des agressions commises sur les voyageurs.
- La SNCF réalisera et publiera fin 2015 son « baromètre sureté transilien » dont les violences faites aux femmes dans les transports en commun constituent l'un des axes principaux
- La RATP lancera une étude spécifique, menée par l'institut TNS Sofres, sur le harcèlement des femmes dans les transports en juillet 2015.
- Les résultats de l'enquête "VIRAGE" (25000 personnes de 20 à 69 ans interrogées) feront l'objet d'une étude approfondie sur les données liées aux violences dans l'espace public.
- Une étude et enquête de victimation dédiée au sujet sera conduite par l'Observatoire National de la Délinquance dans les Transports, en association avec la MIPROF et le HCEfh pourrait être effectuée, sous réserve de financement.

>> MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES, DANS DES TRANSPORTS PUBLICS NON SEXISTES



10. Des personnels mieux formés

La formation et la sensibilisation des personnels des sociétés de transport, notamment ceux en contact du public, à la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles permettra d'améliorer l'accompagnement des victimes.

La Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) développera à cet effet des outils de formation qu'elle diffusera auprès des entreprises de transport.

L'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP) sensibilisera les organisations syndicales représentatives de la branche des transports urbains à la question des violences faites aux femmes dans les transports. Cette question sera notamment à l'ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire de Suivi des Questions de Sécurité (CPSQS).

Le travail de formation aux violences faites aux femmes des professionnels de la police, de la gendarmerie et de la justice, engagé dans le cadre du 4ème plan de lutte contre les violences se poursuivra pour assurer notamment un meilleur traitement des plaintes.

La campagne de l'ONU « HeForShe » sera portée au sein de la SNCF via le réseau SNCF au FEMININ, fort de 4000 membres, pour lutter contre le sexisme ordinaire et impliquer les hommes dans cet engagement.



11. Favoriser la mixité dans les entreprises de transport

Une attention particulière sera portée à la mixité dans les effectifs des entreprises de transport.

L'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP) a signé en 2014 un plan sectoriel sur la mixité dans les transports. L'accord de branche sur le pacte de responsabilité conclu le 12 novembre 2014, dont elle est aussi signataire, comporte en outre un article sur l'engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité.



12. Lutter contre la diffusion des messages sexistes

Un travail sera engagé pour éliminer les messages sexistes, notamment publicitaires dans les transports en commun, qui créent un environnement hostile pour les femmes. Les procédures de validation des campagnes publicitaires devront intégrer cette dimension, de façon à ce que les publicités diffusées n'aient pas de caractère sexiste.



CONTACTS PRESSE

Cabinet de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur

- 01 49 27 38 53
- sec1.pressecab@interieur.gouv.fr

**Cabinet de Pascale Boistard,
secrétaire d'État chargée des Droits des femmes**

- 01 40 56 75 78
- cab-ddf-presse@femmes.gouv.fr

**Cabinet d'Alain Vidalies,
secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche**

- 01 40 81 77 57
- secretariat.presse-transports@developpement-durable.gouv.fr